



DEMANDE D'AUTORISATIONS

POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION • à transmettre au minimum 1 mois avant



1 NOM DE LA MANIFESTATION ET LIEU SOUHAITÉ

Nom :

Site demandé * :

Date(s) :

Horaires :

Nature de la manifestation :

2 ORGANISATEUR

Société ou Association :

Responsable ou Président :

Tél. :

Email :

3 PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

Début installation :

Début manifestation :

Fin manifestation :

Objet / animations envisagées :

4 PUBLIC / CONTACTS SUR LE SITE

Déjà organisée précédemment ? Oui Non

Si oui, date :

Jauge estimée * :

Responsable sur site :

Titre / qualité :

Téléphone / mobile :

E-mail :

6 DÉTAIL DES INSTALLATIONS

Tentes / chapiteaux / structures : Oui Non

Si oui, nombre :

Gradins démontables : Oui Non

Nom de l'installateur :

Une ou plusieurs scènes : Oui Non

Si oui, nombre :

7 DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

Service d'ordre / dispositif de sécurité : Oui Non

Dispositif et nombre de personnes :

8 CONTRAT D'ASSURANCE

L'organisateur devra impérativement avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile ou spécifique et transmettre l'attestation en annexe de ce dossier. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée. En cas d'incident ou accident, l'organisateur est le seul responsable. L'organisateur s'engage à veiller à la sécurité des biens et des personnes.

9 INCIDENCES SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS

Incidences sur le stationnement et/ou la circulation : Oui Non

Précisions :

* Les demandes de fermeture de voie, d'interdiction de stationner ou de priorité de passage feront l'objet d'une étude préalable par le service de police municipale. Un ou plusieurs arrêtés seront pris à cet effet. Cette réglementation devra être signalée et affichée 48 h à l'avance par les soins et aux frais de l'organisateur.

11 DÉBIT DE BOISSONS

Adresse :

Date 1 : Hor. :

Date 2 : Hor. :

Date 3 : Hor. :

12 DEMANDE DE CONTENEURS

Conteneur ? Oui Non

OM :

Tri :

Dates :

Site :

13 CONVENTION DÉCHETS

Engagement convention déchets :
voir page 2 du présent dossier.

J'ai pris connaissance et j'accepte.

Fait à :

Le :

Nom / prénom :

Signature :



CONVENTION DÉCHETS

Mise à disposition de matériels de collecte des déchets à l'occasion d'une manifestation publique



ENTRE la commune de Conques-sur-Orbiel, Place de la Libération, 11600 CONQUES-SUR-ORBIEL, représentée par madame le Maire,

ET

L'Association :

Domiciliée :

Représentée par :

PRÉAMBULE

La gestion du traitement des déchets ne dépend plus de la compétence de la commune mais de celle de Carcassonne Agglomération par l'intermédiaire du COVALDEM 11. Il convient donc de respecter le cahier des charges de ce fonctionnement intercommunal. Cette convention permettra à chaque Association d'accéder à ces services à des tarifs préférentiels.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser les Associations organisatrices de manifestations publiques sur le territoire communal, pour la mise en place de :

- conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés : déchets ménagers ;
- conteneurs pour le tri sélectif : emballages recyclables.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIÈRE À CHARGE DE L'ASSOCIATION

La mise à disposition des conteneurs est consentie à la commune de Conques-sur-Orbiel à titre gratuit, par le COVALDEM 11. Une convention est signée entre la Mairie et le Covaldem 11.

La livraison et le ramassage des conteneurs, effectués par l'entreprise Audeval aux points d'implantations définis par l'Association, sont facturés à la commune au tarif de 16,80 € TTC par conteneur.

Cette prestation sera facturée à chaque Association, après chaque manifestation, au prorata du nombre de bacs réservés, par le biais d'un titre de recette à payer directement auprès du Service de Gestion Comptable de Carcassonne.

NOTA : si nécessité d'une collecte supplémentaire, le Covaldem 11 facturera à la commune l'évacuation des déchets à hauteur de 100 € de l'heure ; le montant global sera refacturé à l'Association. Les conteneurs livrés sont sous l'entière responsabilité de l'Association organisatrice. En cas de détérioration ou perte de matériel, des frais de 150 € par bac seront refacturés à l'Association.

ARTICLE 3 - RÉSERVATION DES CONTENEURS ET RESPONSABILITÉS DE L'ASSOCIATION

- Les conteneurs doivent être réservés MINIMUM 1 MOIS AVANT LA MANIFESTATION auprès de la Mairie.
- Cette convention ainsi que l'annexe devront être complétées et remises en même temps que la demande de réservation.
- Un responsable de l'Association devra être disponible le jour de la livraison afin d'indiquer l'emplacement exact du dépôt des bacs.
- À la fin de chaque manifestation, les conteneurs devront être placés au point défini lors de la réservation ou en un point habituel de collecte.
- Pendant toute la durée de la mise à disposition des bacs, l'Association est responsable de tous les dommages causés lors de leur utilisation.
- Les organisateurs et professionnels intervenant sur la manifestation s'engagent à respecter les consignes de tri et à renseigner le public.
- Les conteneurs seront identifiables, placés dans des lieux visibles et à proximité des lieux de production des déchets ; les roues des bacs roulants seront verrouillées.
- Le verre collecté sera déposé dans les colonnes à verre prévues à cet effet.
- Les gros emballages en carton seront à déposer à la déchèterie.

ARTICLE 4 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Conques-sur-Orbiel, le :

Pour l'Association

Pour la Commune - Le Maire (ou son représentant)

Nom, prénom et fonction - mention « Lu et approuvé »